

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

Procès-verbal de la

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le neuf avril deux mille vingt six s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Léon GAVILLET, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8

Présents : Léon GAVILLET, Mélanie LECOURT, Alain PERRET, Carole GRILLET-AUBERT, Christophe SAUMET, Gérard GALLAY, Bénédicte FIEUTELOT, Daniel BÉNÉ, Valérie MILLERET, Jacques PERILLAT, Cédric VALDEVIT, Danielle PHIPPAZ, Alexandre CHAPUIS, Sandrine DEJARDIN

Excusé(s)

ou ayant donné procuration :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Il a été désigné Monsieur Alain PERRET

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Décisions du Maire prises par délégation : renonciation au droit de préemption urbain et devis acceptés

D2026_04_01 Création et composition des commissions municipales pour la mandature 2026-2033

D2026_04_02 Compte de gestion 2025 (budget principal)

D2026_04_03 Compte administratif 2025 (budget principal)

D2026_04_04 Affectation du résultat 2025

D2026_04_05 Budget primitif 2026 - budget principal

D2026_04_06 Projet chauffage géothermie – Syndicat des Crys- Participation de la commune

----- °o°o° -----

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2026 est approuvé.

Délibération	D2026_04_01	CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES POUR LA MANDATURE 2026-2032						
Nature de la délibération		5.2						
Session du	2° TRIMESTRE 2026	1° TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	16 avril 2026	Quorum : 8	POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
Scrutin ordinaire – public – secret		Si scrutin public :	A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :								

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général des conseils municipaux du 23 mars 2026,

VU les délibérations n° D2026_03_01 et D2026_03_02 du 23 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoints,

VU les arrêtés n°A2026_43 à 46 portant délégations aux Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. 1° : Il est constitué une commission municipale chargée de l'urbanisme.



La présente commission est chargée :

1° d'examiner, au nom du Conseil Municipal, lorsque celui-ci a demandé à y être associé, les projets de documents de planification d'urbanisme mis en œuvre par d'autres collectivités ;

2° et d'assister le Maire dans l'instruction des actes et autorisations individuels d'occupation des sols.

La composition de la présente commission est fixée à 6 membres, non-compté Monsieur le Maire.

Sont désignés pour siéger au sein de la présente commission les membres suivants, savoir :

1. Mélanie LECOURT
2. Daniel BENE
3. Jacques PERILLAT
4. Alain PERRET
5. Christophe SAUMET
6. Cédric VALDEVIT

La durée du mandat des commissaires est fixée pour toute la durée de la présente mandature 2026-2032.

ART. 2 : Il est constitué une commission municipale chargée des finances.

La présente commission est chargée d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal dans les matières suivantes, savoir :

1° la politique budgétaire et financière et le contrôle des comptes de la Commune ;

2° la politique fiscale ;

3° et la politique foncière.

La composition de la présente commission est fixée à 4 membres, non-compté Monsieur le Maire.

Sont désignés pour siéger au sein de la présente commission les membres suivants, savoir :

1. Carole GRILLET-AUBERT
2. Gérard GALLAY
3. Jacques PERILLAT
4. Christophe SAUMET

La durée du mandat des commissaires est fixée pour toute la durée de la présente mandature 2026-2033.

ART. 3 : Il est constitué une commission municipale chargée des travaux.

La présente commission est chargée :

1° d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal en matière de politique de valorisation, de développement et de sécurisation des bâtiments, édifices, installations et équipements communaux ainsi que de la voirie communale ou en agglomération et des réseaux ;

2° et d'assister le Maire dans la préparation et la passation des marchés publics, qui ne sont pas soumis à l'avis d'une commission d'appel d'offres, concernant l'entretien, la maintenance et les grosses réparations de ces équipements communaux.

La composition de la présente commission est fixée à 10 membres, non-compté Monsieur le Maire.

Sont désignés pour siéger au sein de la présente commission les membres suivants, savoir :

1. Alain PERRET
2. Gérard GALLAY
3. Mélanie LECOURT
4. Valérie MILLERET
5. Jacques PERILLAT
6. Danielle PHIPPAZ
7. Christophe SAUMET
8. Cédric VALDEVIT

La durée du mandat des commissaires est fixée pour toute la durée de la présente mandature 2026-2032.

ART. 4 : Il est constitué une commission municipale chargée des affaires sociales.

La présente commission est chargée :

1° d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal en matière sociale et notamment l'organisation de manifestations telles que le repas des anciens ;

2° d'assister le Maire dans le traitement des dossiers d'aide sociale ; l'attribution des logements sociaux de la réserve communale.

3° Développer et suivre les actions en faveur des enfants et des jeunes

La composition de la présente commission est fixée à 6 membres, non-compté Monsieur le Maire.

Sont désignés pour siéger au sein de la présente commission les membres suivants, savoir :

1. Aurélie DUMONT
2. Carole GRILLET-AUBERT
3. Alexandre CHAPUIS
4. Bénédicte FIEUELOT
5. Valérie MILLERET
6. Jacques PERILLAT

La durée du mandat des commissaires est fixée pour toute la durée de la présente mandature 2026-2032.



ART. 6 : Il est constitué une commission municipale chargée de la communication, de la culture, des loisirs et de la vie du village.

La présente commission est chargée :

- 1° d'assister le Maire dans l'édition du bulletin municipal et du site Internet de la Commune ;
- 2° d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal en matière de politique de développement du cadre de vie ;
- 3° d'assister le Maire dans l'organisation des animations et manifestations publiques, organisées par, ou sous l'égide, ou avec la participation, de la Commune ainsi que dans les relations avec les associations communales.

La composition de la présente commission est fixée à 6 membres, non-compté Monsieur le Maire.

Sont désignés pour siéger au sein de la présente commission les membres suivants, savoir :

1. Carole GRILLET-AUBERT
2. Sandrine DEJARDIN
3. Alexandre CHAPUIS
4. Aurélie DUMONT
5. Valérie MILLERET
6. Bénédicte FIEUTELOT

La durée du mandat des commissaires est fixée pour toute la durée de la présente mandature 2026-2032.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

Délibération		D2026_04_02		COMPTE DE GESTION 2025 (BUDGET PRINCIPAL)							
Nature de la délibération		7.1									
Session du		2° TRIMESTRE 2026		1° TOUR DE SCRUTIN							
Séance du		16 avril 2026		Quorum : 8		<u>POUR :</u> 15		<u>CONTRE :</u> 0		<u>ABSTENTIONS :</u> 0	
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>		A(ont) voté contre :							
				S'est (se sont) abstenu(e)(s) :							

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° D2025_03_24 du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025,

LA Commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte

ART. UNIQUE : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

Délibération D2026_04_03		COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (BUDGET PRINCIPAL)						
Nature de la délibération		7.1						
Session du	2° TRIMESTRE 2026	1° TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	16 avril 2026	Quorum : 8	<u>POUR :</u>	15	<u>CONTRE :</u>	0	<u>ABSTENTIONS :</u>	0
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :					
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						



SUR le rapport de l'Adjointe déléguée aux finances,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n° D2025_03_24 du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,
VU sa délibération n° D2025_03_20 du 27 mars 2025, portant approbation du compte de gestion 2025,
LE Maire s'étant retiré au moment du vote,
AYANT désigné Mme GRILLET-AUBERT Carole, 1^{ère} Adjointe, comme présidente de séance,
LA Commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1° : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2025.

ART. 2 : Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

Délibération D2026 04 04		AFFECTATION DU RESULTAT 2025						
Nature de la délibération		7.1						
Session du	2° TRIMESTRE 2026	1° TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	16 avril 2026	Quorum : 8	<u>POUR :</u>	15	<u>CONTRE :</u>	0	<u>ABSTENTIONS :</u>	0
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	<i>A(ont) voté</i>					
			<i>contre :</i>					
		<i>S'esl (se sont) abstenu(e)(s) :</i>						

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des juridictions financières,
VU sa délibération n° D2025_03_24 du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,
VU sa délibération n° D2026_03_02 du 16 avril 2026, portant approbation du compte de gestion 2025,
VU sa délibération n° D2026_03_03 du 16 avril 2026, portant compte administratif 2025,
STATUANT affectation du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal
CONSTATANT le compte administratif 2024 du budget principal présente un excédent d'exploitation de 445 641.38 €,
LA Commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation d'un montant de 390 245.67 € du budget principal de l'exercice comptable 2025, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif, de la manière suivante :

A – Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 390 245.67 €
B – Résultats de fonctionnement antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	0,00 €
C – Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 390 245.67 €
D – Solde d'exécution d'investissement	- 24 143.91 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	416 404.60 €
F – Besoin de financement : D + E	- 440 548.51 €
Affectation = C = G + H	+ 390 245.67 €
1) G – Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum F	+ 390 245.67 €
2) H – Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.



Délibération D2026_04_05		BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL				
Nature de la délibération		7.1				
Session du 2° TRIMESTRE 2026		1° TOUR DE SCRUTIN				
Séance du 16 avril 2026	Quorum : 8	POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret	Si scrutin public :	A(ont) voté contre :				
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts,
VU sa délibération n°D2021_05_02 du 1^{er} juillet 2022, optant pour le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022,
VU sa délibération n° D2026_01_02 du 12 janvier 2026, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2025,
VU sa délibération n° D2026_04_03 du 16 avril 2026, portant compte administratif 2025,
VU sa délibération n° D2026_04_04 du 16 avril 2026, portant affectation des résultats de l'exercice 2025,
LA commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1 : Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 est adopté.

ART. 2 : Ledit est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme d'un million cent quatre-vingt-douze mille deux cents euros (1 192 200.00 €).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
13	Atténuations de charges	1 200.00 €	11	Charges à caractère générale	260 000.00 €
70	Prod. Services, domaine...	50 000.00 €	12	Charges de Personnel	400 000.00 €
73	Impôts et taxes	718 000.00 €	14	Atténuations de produits	70 000.00 €
					-
74	Dotations et participations	377 000.00 €	23	Virement à la section	184 200.00 €
			42	Opérations d'ordre entre section	-
75	Autres produits de gestion	45 000.00 €	65	Autres charges de gestion	250 000.00 €
77	Produits exceptionnels	1 000.00 €	66	Charges financières	28 000.00 €
			68	Dotations aux provisions et dépréciations	-
TOTAL		1 192 200.00 €	TOTAL		1 192 200.00 €

ART. 3 : Ledit est arrêté pour sa section d'investissement à la somme d'un million cent vingt-sept mille huit cent soixante-neuf euros et vingt-sept centimes (1 127 869.27 €).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025			DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Solde d'exécution d'investissement	203 014.80€			
021	Virement de la section de fonctionnement	184 200.00 €	001	Déficit reporté	-
041	Opérations patrimoniales	-	16	Remboursement des emprunts	180 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	112 000.00€	20	Immobilisations incorporelles	57 400.00 €
1068	Affectation du résultat	396 162.47 €			
13	Subventions d'investissements	232 492.00 €	21	Immobilisations corporelles	635 469.27 €
16	Emprunts et dettes assimilés	-	23	Immobilisations en cours	255 000.00 €
			26	Participations et créances rattachées	-
TOTAL		1 127 869.27 €	TOTAL		1 127 869.27 €

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.



Délibération	D2026_04_06	PROJET DE CHAUFFAGE GEOTHERMIQUE – SYNDICAT DES CRYs						
PARTICIPATION FINANCIERE								
Nature de la délibération		9.1						
Session du	2° TRIMESTRE 2026	1° TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	16 avril 2026	Quorum : 8	POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :								

SUR le rapport de l'Adjointe déléguée aux finances,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1992, portant création du Syndicat intercommunal des Crys,
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet d'installation d'un système de chauffage géothermique est actuellement en cours au sein du Syndicat des Crys afin d'équiper l'école de Peillonex.
Afin de permettre la réalisation de cette opération, le Syndicat des Crys sollicite les communes membres pour autoriser le lancement des travaux au cours de l'été 2026, avec une inscription budgétaire prévue au budget communal 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte

ART. 1° : Le projet d'installation d'un système de chauffage géothermique porté par le Syndicat des Crys est approuvé.

ART. 2 : la participation financière de la commune de Marcellaz à hauteur de 35 983,00 € TTC est acceptée, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
GAVILLET Léon

Le Secrétaire de séance,
PERRET Alain

